

Aix-Marseille Provence : inéluctable ?

On en parle déjà depuis plusieurs années, mais on ignore tout de son fonctionnement, de son rôle et de ses enjeux. Or, si le calendrier est respecté, la métropole Aix-Marseille-Provence verra le jour le 1^{er} janvier 2016.

Aix-Marseille Provence se fera. La métropole abritera près de 1,9 million d'habitants répartis sur 3 149 km², et 90 communes du département des Bouches-du-Rhône, deux du Var et une du Vaucluse. La future métropole se substituera aux six « Établissements publics de Coopération Intercommunale* » (EPCI) qui s'étendent d'Aubagne à Berre l'Étang en passant par le Pays d'Aix, Salon de Provence et Marseille.

Aujourd'hui, moins d'un an avant sa création, 113 maires, sur les 119 que compte le département des Bouches-du-Rhône s'opposent encore à la future métropole telle qu'elle a été décidée par le gouvernement. Et ce n'est pas une perte de pouvoir qui les mobilise, mais bien la crainte d'une perte d'autonomie de nos communes, notamment en termes de fiscalité et de droit des sols que le texte de loi prévoit de confier à la métropole.

239 ÉLUS DONT 107 POUR MARSEILLE, UN POUR LE THOLONET

Si la métropole existe telle qu'elle a été dessinée, le poids de chaque commune dans cette nouvelle assemblée de 239 élus dépendra du nombre d'habitants. Ainsi, Marseille à elle seule comptera 107 sièges, Aix-en-Provence, la seconde ville de ce nouveau découpage territorial tombe à 17, puis Aubagne à 5... jusqu'à Miramas qui en comptera 2. Puis, 83 communes sur 93 n'auront qu'un seul représentant au sein de cette grande assemblée... Autant dire que le conseil métropolitain sera coupé en trois : Marseille qui compte ses 107 sièges, neuf villes moyennes qui totalisent 49 sièges (Aix, Aubagne, Martigues, Istres, La Ciotat, Marignane, Salon, Vitrolles, Miramas), et les 83 communes restantes qui représentent... 83 sièges.

Si Aix Marseille Provence se met en ordre de marche le 1^{er} janvier 2016, sans amendements modificatifs, ce sont 48 com-

pétences qui lui seront confiées, et pas des moindres. Ainsi, c'est Marseille qui décidera de notre PLU et des constructions qui se feront sur notre commune. C'est Marseille qui décidera de nos impôts locaux puisque les taux seront lissés sur tout le territoire métropolitain à partir des taux de la Cité phocéenne. Marseille est une ville pauvre qui a besoin de moyens, d'argent frais. Ce ne sont malheureusement pas des villes de taille moyenne et encore moins des villages comme le notre qui pourront la sortir de son marasme. Pour qu'une métropole fonctionne, il faut que la ville la plus importante en soit la locomotive. C'est le cas de Bordeaux, Lille, Toulouse ou même Paris. Ce n'est pas le cas de Marseille.

Aujourd'hui la ville de Marseille doit lutter contre la pauvreté, contre un taux de chômage élevé, contre la délinquance... Et nous souhaitons tous qu'elle s'en sorte. Mais ce n'est pas en repoussant ses limites que tous ses problèmes seront éradiqués. Et ce n'est pas un village de 2 200 âmes qui pourra aider une ville de 850 000 habitants.

* Les six intercommunalités : Marseille Provence Métropole, Agglopolice Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Communauté du Pays d'Aix, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Ouest Provence.



Michel Légier, fermement opposé à la mise en place de la métropole, telle qu'elle est prévue par la loi, nous expose son point de vue.

La rédaction : Concrètement, la Métropole ça change quoi ?

Michel Légier : Aix Marseille Provence récupérera un certain nombre de compétences fondamentales qui étaient jusqu'à présent sous l'autorité de la commune, en concertation avec la Communauté du Pays d'Aix. En matière d'aménagement, c'est depuis Marseille que sera décidé notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la métropole définira, créera et réalisera des opérations d'aménagement. Elle aura la main mise sur notre politique locale de l'habitat. C'est elle qui par exemple « saura » quoi faire en matière de logements sociaux. Elle « mettra » en place des dispositifs de prévention de la délinquance. Elle gèrera les services d'intérêt collectif : assainissement, eau et même le cimetière ! Elle prendra aussi en charge la protection de notre en-

vironnement, au-delà même de la collecte des déchets : lutte contre la pollution de l'air, des nuisances sonores, elle gèrera les milieux aquatiques et luttera contre les risques d'inondations. Elle se chargera même de la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. Ce n'est qu'un aperçu de l'ampleur de ses compétences qui sont au nombre de 47.

La rédaction : Il y a bien des domaines pour lesquels une vision plus large que le Pays d'Aix est nécessaire...

Michel Légier : Bien sûr. Pour les transports, l'économie et même l'environnement. Mais avant même la loi de modernisation de l'action publique territoriale, un pôle métropolitain s'était constitué et les communautés d'agglomération, avec la communauté urbaine de Marseille, s'étaient mises en ordre de marche, pour travailler ensemble sur ces grands sujets de dimension métropolitaine. La Métropole voulue par le gouvernement et qui est une fusion des intercommunalités et non plus une coopération, a tout mis par terre.

La rédaction : Quel sera le rôle des communes ?

Michel Légier : « Elles auront juste le droit, avec le futur « conseil de territoire » qui remplacera la CPA d'émettre un avis sur les propositions de la métropole... Un avis qui n'aura pas valeur de décision. »

La rédaction : Et qui paiera ?

Michel Légier : Vous, moi, le contribuable. Et à un taux beaucoup plus élevé que celui d'aujourd'hui. Actuellement, notre taxe d'habitation est à 9,7 %. C'est un taux des plus bas, comparé aux communes de même dimension qui s'élève à 12,65 %. Marseille atteint un taux de 27,23 %. Et nous risquons d'être alignés sur Marseille...

AIX, MARSEILLE, LE THOLONET EN CHIFFRES

- 3149 km²
- 93 communes
- 1,9 million d'habitants
- 578 habitants/km²
- 239 élus
- 12 000 agents
- 113 maires sur 119 opposés au projet
- 47 compétences

	Marseille	Aix	Le Tholonet
--	-----------	-----	-------------

Taux de la taxe d'habitation	27,23 %	18,94 %	9,7 %
------------------------------	---------	---------	-------

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	18,1 %	9,6 %	9,6 %
---	--------	-------	-------

